

A2 MOTO
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
au capital de 7 500 euros
Siège social : 115 rue de L'Abbé Groult
75015 PARIS
503 899 098 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU
22 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 juillet,
A 15 heures,

Monsieur Boris PORTELLA,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 75 euros composant le capital social de la Société A2 MOTO,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 115 rue de L'Abbé Groult, 75015 PARIS au 19 rue Auguste Chabrières, 75015 PARIS, avec effet au 22 avril 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - Siège Social

« Le siège social de la société est fixé à : 19 rue Auguste Chabrières, 75015 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Boris PORTELLA
L'Associé unique

